

**ARRÊTÉ 2024-49 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET LA CIRCULATION DES RUE BOILEAU  
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR UNE CLÔTURE PRIVATIVE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-122 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 14 juin ;
- Vu la demande de permis de stationnement en date du 4 mars 2024 formulée par Monsieur Daniel GUILLOT pour le stationnement d'un véhicule (poids lourds surmonté d'une grue) puis le dépôt de matériaux sur trottoir rue Boileau ;
  
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public et la circulation des piétons sur le tronçon de la rue Boileau compris dans l'emprise des travaux suivant l'avancement du chantier du jeudi 14 mars 2024 à 8h00 au vendredi 26 avril 2024 à 18h00, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine public, à savoir le trottoir rue Boileau, dans l'emprise du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 :** Les travaux seront effectués sous circulation, **entre le jeudi 14 mars 2024 à 8h00 et le vendredi 26 avril 2024 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons dans le périmètre du chantier sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. Les piétons devront prendre le trottoir d'en face.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par le demandeur ou l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai de 8 jours au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur Daniel GUILLOT.

Fait à PANAZOL, le 13 mars 2024

Maire,  
  
Fabien DOUCET

Publié en mairie le ..... **14 MARS 2024** .....